

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **10 mars**, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle culturelle de Songeons, sous la présidence de Madame Fabienne CUVELIER, Présidente.

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. et Mmes BEURAIN Y. ; BELIARD A. ; BELLIARD B. ; BIRON M. ; BIZET F. ; BOURGUIGNON C. ; BOUS W. ; BOUTELEUX A. ; BOUTELEUX P. ; CARON M. ; CAUX E. ; CAYRE M. ; CLEMENT D. ; COCU C. ; COUTARD S. ; CRIGNON H. ; CUVELIER F. ; CUYER S. ; DANIEL L. ; DECHERF S. ; DELABY F. ; DELETTRE Y. ; DES COURTILS P. ; DESENDER L. ; DOUCHET F. ; DRAINS A. ; DURAND J. ; ESTIENNE J.P. ; FERRY V. ; FOLASTRE F. ; FOUCARD G. ; FOUCAULT S. ; GAVELLE C. ; GORENFLOS A. ; GOUBIN N. ; GOURLAIN M.L. ; GUILBERT V. ; HERNEQUE O. ; HOUBIGAND M. ; HOUEPE J. ; INGLARD L. ; JAMAULT P. ; LAVERHNE P. ; LECUIR G. ; LEGUAY A. ; LEVASSEUR A. ; LILIE J.M. ; LONCKE F. ; MAILLARD P. ; MASSON G. ; MERCIER J.C. ; MIREY L. ; MOITTIE O. ; ORTEGAT C. ; PARIS J. ; PICHARD H. ; PLE S. ; PUISSANT M. ; RONSEAUX B. ; SMESSAERT P. ; SOLEWYN A. ; SYS P. ; TOUTAIN M.L. ; TRANCART H. ; VAN OOTEGHEM P. ; VAN OVERBEKE S. ; VANDECAVEYE F. ; VERBEKE P. ; VISSE M. ; WIART A.

Délégué(e)s suppléant(e)s présent(e)s (avec voix délibérative) : MM. FORINI M. ; HODENCQ J. ; LANCEL D. ; LEROND F. ; LUGINBÜHL F. ; MAILLARD R. ; NAUWYNCK M. ; VANNESTE B.

Délégué(e)s suppléant(e)s présent(e)s (sans voix délibérative) : MM et Mmes BIGINI J. ; BLOQUEL J. ; BELLU S. ; BRAYS J.

Pouvoirs : M. GILLES T. donne pouvoir à M. DANIEL L. ; M LARCHER J. donne pouvoir à M. MIREY L. ; Mme HOUBIGAND C. donne pouvoir à M. DOUCHET F. ; M. HUCLEUX J. donne pouvoir à M. BOUS W. ; Mme KLAES C. donne pouvoir à Mme PICHARD H. ; Mme DANIEL C. donne pouvoir à M. WIART A. ; Mme BONARDELLE D. donne pouvoir à M. MASSON G. ; M BAGUET J.C donne pouvoir à Mme FOUCAULT S. ; Mme HAUDIQUERT E. donne pouvoir à M. SMESSAERT P. ; Mme STERIN A. donne pouvoir à M. MAILLARD P. ; M. CORDIER F. donne pouvoir à Mme CUVELIER.

Etait Excusés : M. DEFRANCE G.

Secrétaires de séance : Mme COUTARD S. et M. FERRY V.

Date de la convocation :	13 février 2026	Nombre de délégué(e)s en exercice :	113
Date d'affichage :	13 février 2026	Nombre de délégué(e)s présents :	78
		Nombre de pouvoirs :	11
		Nombre de votant(e)s :	89

CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LA
REALISATION DES AMENAGEMENTS DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur Cyclable à l'échelle de la Picardie Verte, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2025, et considérant que la compétence voirie est une compétence communale et départementale, il est proposé de créer un fonds de concours pour accompagner les communes dans la réalisation d'aménagements identifiés dans le Schéma.

Le fonds de concours fonctionnera avec une enveloppe de 40 000 euros par an, selon les modalités suivantes :

- Le plancher de la subvention sera de 1 000 € par dossier,
- Le plafond de la subvention sera établi à 5 000 € par commune et par an, et 50% maximum du montant hors taxe des travaux.
- Une priorité sera accordée aux communes n'ayant jamais bénéficié dudit fonds de concours.

Les dossiers seront étudiés et arbitrés en commission mobilité. En cas d'enveloppe consommée avant la fin de l'année civile, les dossiers seront automatiquement reportés à l'année suivante. En cas d'enveloppe non consommée intégralement, la CCPV se réserve la possibilité de bonifier la somme versée, en fonction de l'ambition du projet, et du niveau de priorité identifié dans le Schéma Cyclable.

Sur la base du Schéma directeur cyclable de la CCPV, les communes, pour bénéficier du fonds de concours, devront déposer leurs dossiers avant le démarrage des travaux en prévoyant une réalisation dans les 18 mois suivants. Ne seront éligibles que les aménagements de voirie, comprenant les travaux d'aménagement de la chaussée, la signalétique au sol, le marquage au sol et la pose des panneaux de signalisation/ panneaux directionnels. Les dépenses éligibles concernent aussi bien l'achat de matériel en vue d'une pose par les services municipaux, que les dépenses liées à l'intervention d'un prestataire.

Après un avis conforme et unanime du Bureau Communautaire en date du 02 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 89 votants, soit : 89 voix pour.

APPROUVE :

- La création du Fonds de Concours pour accompagner les Communes membres dans la réalisation des aménagements du schéma directeur cyclable de la CCPV,
- Le règlement du Fonds de Concours annexé à la présente délibération,

AUTORISE :

- Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire,

**Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme,**

**Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Patricia LEQUET.**

Les secrétaires de séance

Sylvie COUTARD

Vincent FERRY